

Conditions générales de Recrutement & Sélection

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, missions et conventions relatives au recrutement et à la sélection de personnel par iStorm IT & New Media Belgium Permanent NV.

Article 2 : Déontologie

En tant que bureau agréé de recrutement et de sélection, iStorm IT & New Media Belgium Permanent NV (ci-après dénommé « iStorm » dans les présentes conditions) agit conformément aux dispositions légales applicables aux bureaux de recrutement et de sélection, ainsi qu'à la législation relative à la protection de la vie privée.

Article 3 : Offres sans engagement

Toutes les offres et propositions d'iStorm sont faites sans engagement. Aucun droit ne peut être tiré d'une offre ou d'une proposition si, entre-temps, le candidat auquel elle se rapporte n'est plus disponible.

Article 4 : Fourniture d'informations et diligence

1. Le client est tenu de fournir à iStorm, en temps utile, toutes les informations qui peuvent raisonnablement être pertinentes dans le cadre de la médiation.
2. Le client est tenu de traiter de manière correcte et diligente le candidat présenté par iStorm, ainsi que les informations fournies dans le cadre de cette présentation. Cela implique également que le client est tenu de fournir à iStorm, dans un délai raisonnable après l'entretien de présentation, un compte rendu de celui-ci.

Article 5 : Responsabilité

1. iStorm n'est lié que par une obligation de moyens en ce qui concerne la conclusion des accords. Par conséquent, aucun résultat spécifique ne peut être garanti quant à l'exécution de la mission.
2. Il appartient au client de se forger, de manière autonome, un jugement sur l'aptitude du candidat avant de conclure un contrat de travail avec ce dernier. iStorm fera preuve de toute la diligence requise avant et pendant la sélection, sans que cela ne dispense le client de son devoir de vérification.
3. iStorm ne peut être tenue responsable si le candidat ne répond pas aux attentes du client, sauf en cas de négligence avérée de la part d'iStorm lors du processus de recrutement et de sélection. Dans ce cas, toute responsabilité est limitée au montant de la rémunération perçue pour la mission concernée.
4. iStorm ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages ou pertes causés par les candidats recrutés par son intermédiaire.
5. Le client s'engage à indemniser iStorm pour tout dommage et toute responsabilité envers des tiers.

Article 6 : Clause de non-sollicitation

iStorm s'abstiendra, pendant une période de 12 mois suivant la conclusion d'un contrat de recrutement, de solliciter les employés du client en vue de les placer auprès d'un autre employeur, sauf si l'initiative émane clairement de l'employé concerné, notamment en exprimant de manière démontrable son intention d'accepter un poste ailleurs.

Article 7 : Confidentialité

Les deux parties sont tenues à la confidentialité de toutes les informations confidentielles qu'elles ont obtenues l'une de l'autre ou de toute autre source dans le cadre de leur accord.

Article 8 : Clause de concurrence

1. Si le client rejette un candidat présenté par iStorm ou si le candidat refuse une offre du client, et qu'un contrat de travail est néanmoins conclu entre le client et le candidat dans les 12 mois suivant la première présentation du candidat par iStorm, le client sera tenu de payer les frais de médiation convenus.
2. Il est interdit au client de transmettre de quelque manière que ce soit des informations concernant les candidats à des tiers ou de proposer des candidats à des tiers. En cas de violation de cette interdiction, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 20 % du salaire brut annuel du candidat.

Cet article s'applique dès le premier contact entre le client et iStorm, même avant le début effectif de la mission.

Il s'applique également à tous les candidats présentés par iStorm.

Article 9 : Paiement et frais supplémentaires

1. Les factures d'iStorm sont payables à réception, nettes et sans escompte. En cas de paiement par un autre moyen que cash, virement, domiciliation ou chèque, les frais de recouvrement sont à charge du client. En cas de non-paiement à la réception de la facture, un intérêt de 0,85 % par mois est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable. De plus, après une mise en demeure écrite, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant dû, avec un minimum de 125 €, sera exigée. L'émission de traites par iStorm ne modifie en rien ces conditions et ne constitue pas une novation de la dette. Le candidat n'est pas habilité à encaisser des factures.

Si le client ne respecte pas ses obligations légales ou les conditions contractuelles (particulières et générales), ou en cas de défaut de paiement, iStorm a le droit, sans être redevable d'aucune indemnité, de considérer les contrats en cours comme résiliés. Le client indemniserait entièrement iStorm pour toute conséquence préjudiciable que cette situation pourrait engendrer.

Toute réclamation relative aux factures doit parvenir à iStorm par courrier recommandé motivé dans un délai de huit jours calendrier à compter de la date de facturation. Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable.

2. Si, au cours de l'exécution du contrat, la nature des prestations venait à être modifiée à la demande du client (ou si le profil du candidat était modifié), le prix initial sera augmenté proportionnellement au travail supplémentaire demandé. Si le client demande des services supplémentaires non décrits dans le contrat, ceux-ci feront l'objet d'un avenant et d'une facturation distincte.

Article 10 : Protection des données

Dans le cadre des services convenus, chaque partie respectera séparément la législation applicable en matière de confidentialité et de protection des données. Conformément à la législation en vigueur, chaque partie est responsable du traitement des données à caractère personnel des candidats, postulants, intérimaires, employés permanents, personnes de contact et autres parties concernées, dans le cadre d'accords actuels ou futurs.

Les parties conviennent que les données à caractère personnel peuvent être échangées. Chaque partie est responsable du fait que les données à caractère personnel ne soient transmises que si un droit légal le permet et, le cas échéant, avec le consentement requis de la personne concernée.

Le client agit en tant que responsable du traitement et s'engage à respecter toutes les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel. Il garantit notamment la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données à caractère personnel soit conforme aux exigences légales et que les droits des personnes concernées soient dûment protégés.

Le client garantit également que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le client s'engage à supprimer immédiatement toutes les données à caractère personnel d'un candidat proposé par nos soins s'il décide de ne pas retenir ce candidat. En outre, à l'issue des services, le client devra effacer ou restituer toutes les données à caractère personnel, et supprimer les copies existantes, sauf si leur conservation est imposée par le droit de l'Union ou le droit national.

Article 11 : Résiliation du contrat

En cas de résiliation unilatérale du contrat, le client est redevable envers iStorm, sur la base des articles 1226 et suivants du Code civil, d'une indemnité forfaitaire correspondant à la somme des factures qu'iStorm aurait émises si le contrat avait été pleinement exécuté. Ceci s'applique également en cas de nullité du contrat entre le client et iStorm résultant du non-respect par le client des obligations légales ou des informations erronées fournies par le client lors de la conclusion du contrat. iStorm se réserve le droit de réclamer une indemnité plus élevée à condition de pouvoir en justifier l'étendue.

Cette possibilité n'est toutefois plus ouverte si le client peut prouver de manière suffisante qu'iStorm a fait preuve de négligence manifeste dans l'exécution de sa mission.

Article 12 : Non-dérogation aux conditions générales

Ces conditions générales ne doivent comporter aucune rature et prévalent sur toutes autres conditions. Une référence du client à ses propres conditions générales n'a aucun effet. Toute dérogation aux conditions générales n'est possible que si elle est convenue par écrit.

Article 13 : Droit applicable

Tout litige concernant la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions contractuelles (c'est-à-dire particulières et générales) sera exclusivement réglé par les tribunaux du siège social d'iStorm. Cependant, iStorm se réserve également le droit d'intenter une action devant tout tribunal compétent en vertu du droit commun.